

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 41
Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaients présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Marque Valeurs Parc

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2019 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et arrêtant le montant des cotisations annuelles des entreprises marquées,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration, les eaux minérales,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2020 validant le cahier des charges « Eaux minérales et de source »,

VU la délibération du Comité Syndical

CONSIDERANT les demandes de marquage formulées par les entreprises :

- Les Butineuses de Dorothée, Dorothée HUBRECHT, WEISLINGEN pour le marquage au titre des miels et produits de la ruche,
- A ciel ouvert, Stéphanie et Olivier KREISCHER, ROSTEIG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Alsace village, Christelle, Angelika et Geoffrey, OBERSTEINBACH pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Au coin des papillons, Elisabeth MANZANARES, WINDSTEIN pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,

- Au Vieux Moulin, Guillaume KASSEL, ESCHBOURG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Chalets d'Emilie, Emilie GERBER, WEITERSWILLER pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,
- Le Double W, Denise WEIL, LICHTENBERG pour le marquage au titre des hébergements et de la restauration,

CONSIDERANT que le SYCOPARC a fait réaliser un audit d'entrée dans la marque pour toutes les entreprises ayant formulé une demande,

CONSIDERANT que les résultats des audits ont été présentés aux membres de la commission,

CONSIDERANT que sur la base du résultat des audits, la commission « Valeurs Parc » a émis un avis favorable pour quatre (4) entreprises et un avis défavorable pour trois (3) entreprises, pour l'attribution de la marque,

CONSIDERANT le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés » annexé,

VU l'exposé des motifs présenté par M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour les hébergements/restaurants à :

- A ciel ouvert, ROSTEIG
- Alsace Village, OBERSTEINBACH
- Au Vieux Moulin, ESCHBOURG
- Chalets d'Emilie, WEITERSVILLER

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter annuellement les cotisations suivantes auprès des entreprises marquées,

- de valider le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés »,

- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER